



Guide explicatif

Informations générales

L'entretien de l'enfant est réglé aux articles 276ss du Code civil suisse.

Les explications ci-dessous ne sont pas exhaustives; la convention devra être **adaptée** en fonction de la situation concrète des parties.

La convention doit être produite à l'Autorité de protection de l'enfant (Justice de paix) en trois exemplaires dûment datés et signés par chaque parent, avec les pièces justificatives.

Prise en charge de l'enfant :

Les parents doivent indiquer dans la convention (cf. point 2 de la convention) qui garde l'enfant et selon quelle répartition du temps de prise en charge.

Exemples :

La prise en charge de l'enfant (prénom, nom) / des enfants (prénom, nom) est répartie de la manière suivante :

La prise en charge de l'enfant (prénom, nom) / des enfants (prénom, nom) est assumée principalement par le père (prénom, nom) ou la mère (prénom, nom). L'enfant (prénom, nom) / les enfants (prénom, nom) passe(nt) un week-end sur deux, du vendredi soir à 18h00 au dimanche soir à 18h00; chez le père (prénom, nom) ou la mère (prénom, nom), ainsi que la moitié des vacances scolaires. Les fêtes de Pâques et de Noël se passent alternativement chez l'un ou l'autre parent.

ou

La prise en charge de l'enfant (prénom, nom) / des enfants (prénom, nom) est répartie de la manière suivante :

La prise en charge de l'enfant (prénom, nom) / des enfants (prénom, nom) est assumée par les deux parents à part égale, une semaine sur deux, du dimanche soir à 18h00 au dimanche soir suivant à 18h00, ainsi que la moitié des vacances scolaires. Les fêtes de Pâques et de Noël se passent alternativement chez l'un ou l'autre parent.

ou

La prise en charge de l'enfant (prénom, nom) / des enfants (prénom, nom) est répartie de la manière suivante :

autres modalités de prise en charge.

Revenus:

Revenu du parent : salaire mensuel net en francs suisses (part au 13^{ème} salaire incluse) ou rente AVS/AI, LPP, revenu de la fortune, autres revenus éventuels (subsidés, allocations, pensions, etc...);

Revenu de l'enfant : allocations familiales ou rente AI, LPP, ou autres pour l'enfant, salaire d'apprenti, etc.



Charges :

Minimum vital (au sens du droit des poursuites)

Pour un parent vivant seul : CHF 1'200.00;

Pour un parent monoparental avec obligation de soutien (avec enfant(s) à charge par exemple) : CHF 1'350.00 ;

Pour un parent vivant en colocation/communauté de vie : CHF 850.00 ;

Par enfant : jusqu'à l'âge de 10 ans : CHF 400.00 ; de plus de 10 ans : CHF 600.00.

Logement

Pour le parent qui assume principalement la prise en charge de l'enfant : loyer ou intérêts hypothécaires, avec déduction de 20% (un enfant) ou de 30% (deux enfants et plus) ;

Pour le parent qui n'assume pas principalement la prise en charge de l'enfant : loyer ou intérêts hypothécaires ;

Pour un enfant : 20% du loyer ou intérêts hypothécaires du parent qui assume principalement la prise en charge de l'enfant ;

Pour deux enfants et plus : 30% du loyer ou intérêts hypothécaires du parent qui assume principalement la prise en charge de l'enfant.

Exemple :

Parent A : parent qui assume principalement la prise en charge de l'enfant

Parent B : parent qui n'assume pas principalement la prise en charge de l'enfant

Si le loyer du parent A est CHF 1'000.00, la répartition est la suivante :

- part du loyer du parent A : CHF 800.00 et part du loyer pour l'unique enfant : CHF 200.00 ;
- part du loyer du parent A : CHF 700.00 et part du loyer pour les enfants à répartir entre eux : CHF 300.00.

Pour les parents qui assument à part égale la prise en charge de l'enfant, par parent : loyer ou intérêts hypothécaires, avec déduction de 20% (un enfant) ou de 30% (deux enfants et plus).

Exemple :

Parent A et B assument à part égale la prise en charge de l'enfant

Si le loyer du parent A est CHF 1'000.00, la répartition est la suivante :

- part du loyer du parent A : CHF 800.00 et part du loyer pour l'unique enfant : CHF 200.00 ;

Si le loyer du parent B est CHF 2'000.00, la répartition est la suivante :

- part du loyer du parent B : CHF 1'600.00 et part du loyer pour l'unique enfant : CHF 400.00.

Assurance-maladie

Prime d'assurance-maladie obligatoire (selon LaMal), sous déduction des subsides d'assurance-maladie; Pas de prise en compte des assurances-maladies complémentaires.

Frais de prise en charge par un tiers

Coûts effectifs de garde de l'enfant par un tiers : crèche, maman de jour, accueil extra-scolaire, etc.

Autres charges

En cas de situation financière moyennement aisée ou aisée, possibilité de prendre en considération d'autres charges telles que : impôts, assurances-maladies complémentaires, augmentation du minimum vital au sens du droit des poursuites de l'enfant de 20%, loisirs de l'enfant, etc.

Ces charges doivent être détaillées.



Entretien convenable

Se compose de l'ensemble des coûts de l'enfant liés à son entretien vital immédiat et tous les frais liés à sa prise en charge, son éducation, sa formation et aux mesures prises pour le protéger. Il comprend les coûts directs et indirects de l'enfant.

Coûts directs de l'enfant

Total des revenus de l'enfant, sous déduction de ses charges. Cela correspond au solde négatif / positif de l'enfant.

Coûts indirects de l'enfant

Coûts de la prise en charge que le parent qui assume principalement sa prise en charge consacre à son enfant, cette prise en charge l'empêchant de subvenir partiellement ou totalement à sa propre subsistance.

Il n'y a pas de coûts indirects lorsque l'enfant a atteint l'âge de 16 ans ou en cas de fratrie, lorsque le plus jeune des enfants a atteint l'âge de 16 ans.

Selon la méthode dite de la contribution de subsistance, les coûts de cette prise en charge correspondent au maximum au solde négatif constaté chez le parent qui assume principalement la prise en charge de l'enfant, soit la différence entre ses revenus et ses charges.

Montant versé à titre de contribution

Exemple 1:

Si les deux parents ont un **solde positif** (revenus-charges), il faut additionner les soldes, puis fixer la répartition de l'entretien convenable de l'enfant en fonction des pourcentages de chaque disponible par rapport au total des soldes.

Parent A : parent qui assume principalement la prise en charge de l'enfant

Parent B : parent qui n'assume pas principalement la prise en charge de l'enfant

Solde de l'enfant 1: CHF 1'000.00 (coûts directs) et solde de l'enfant 2: CHF 1'000.00 (coûts directs)

Solde du parent A : CHF 1'000.00 ; solde du parent B : CHF 3'000.00

Total des soldes : CHF 4'000.00 (part en % du parent A : 25 % ; part en % du parent B : 75 %)

B versera à A CHF 750.00 pour l'enfant 1 (soit 75% * CHF 1'000.00) et CHF 750.00 pour l'enfant 2 (soit 75 % * CHF 1'000.00); il n'y a pas de montant manquant.

Entretien convenable de l'enfant 1: CHF 1'000.00 (coûts directs) et pas de coûts indirects ; entretien convenable de l'enfant 2: CHF 1'000.00 (coûts directs) et pas de coûts indirects.

Exemples 2:

Si le parent A a un solde négatif et le parent B a un solde positif, le solde négatif de A sera compris dans les coûts indirects de(s) enfant(s), sauf exception. Il faut dans ce cas prélever les coûts directs et indirects de(s) enfant(s) sur le solde du parent B, jusqu'à concurrence du solde positif disponible, sauf exception.

Exemple :

Solde du parent A : - CHF 800.00 ; solde du parent B : CHF 3'000.00

Entretien convenable de l'enfant 1: solde de l'enfant 1 : CHF 1'000.00 (coûts directs) + CHF 400.00 (coûts indirects : CHF 800.00 /2) et entretien convenable de l'enfant 2: solde de l'enfant 2 :

CHF 1'000.00 (coûts directs) + CHF 400.00 (coûts indirects : CHF 800.00 /2)

B versera à A CHF 1'400.00 pour l'enfant 1 et CHF 1'400.00 pour l'enfant 2 ; il n'y a pas montant manquant.



Exemple :

Solde du parent A : - CHF 800.00 ; solde du parent B : CHF 2'200.00
Entretien convenable de l'enfant 1: solde de l'enfant 1 : CHF 1'000.00 (coûts directs) + CHF 400.00 (coûts indirects : CHF 800.00 /2) et entretien convenable de l'enfant 2: solde de l'enfant 2 : CHF 1'000.00 (coûts directs) + CHF 400.00 (coûts indirects : CHF 800.00 /2)
B versera à A CHF 1'100.00 pour l'enfant 1 et CHF 1'100.00 pour l'enfant 2 ; il y a un montant manquant de CHF 300.00 pour chaque enfant (CHF 1'400.00 – CHF 1'100.00).

Exemple 3 :

Parents dont l'enfant cadet est âgé de 16 ans

Solde du parent A : - CHF 800.00 ; solde du parent B : CHF 2'200.00
Entretien convenable de l'enfant 1 de 16 ans: solde de l'enfant 1 : CHF 1'200.00 (coûts directs) + CHF 0.00 (pas de coûts indirects); entretien convenable de l'enfant 2 de 17 ans: solde de l'enfant 2 : CHF 1'200.00 (coûts directs) + CHF 0.00 (pas de coûts indirects)
B versera à A CHF 1'100.00 pour l'enfant 1 et CHF 1'100.00 pour l'enfant 2 ; il y a un montant manquant de CHF 100.00 pour chaque enfant (CHF 1'200.00 – CHF 1'100.00).

Exemple 4 :

Si les deux parents ont un solde négatif (revenus-charges)

Solde du parent A : - CHF 400.00 ; solde du parent B : - CHF 1'000.00
Entretien convenable de l'enfant 1: solde de l'enfant 1 CHF 1'000.00 (coûts directs) + CHF 200.00 (coûts indirects : CHF 400.00 /2); entretien convenable de l'enfant 2: solde de l'enfant 2 : CHF 1'000.00 (coûts directs) + CHF 200.00 (coûts indirects : CHF 400.00 /2).
B versera à A CHF 0.00 pour l'enfant 1 et CHF 0.00 pour l'enfant 2 ; il y a un montant manquant de CHF 1'200.00 par enfant.

Pièces justificatives à produire en copie, avec la convention :

- Document d'identité pour chaque parent;
- Extrait d'acte de naissance de l'enfant;
- Confirmation de la reconnaissance par le père ou décision judiciaire y relative;
- Eventuelle convention d'entretien ou décision judiciaire antérieure y relative;
- Déclaration de l'autorité parentale conjointe et convention sur l'attribution de la bonification pour tâches éducatives ou décisions judiciaires y relatives;
- Dernier avis de taxation fiscale;
- Dernier certificat de salaire annuel et les trois dernières fiches mensuelles de salaire pour chaque parent;
- Justificatifs des autres revenus éventuels ou prestations sociales (rentes, indemnités de chômage, subsides pour l'assurance-maladie, allocations, pensions, etc.) pour chaque parent;
- Certificat d'assurance maladie pour chaque parent et enfant;
- Justificatifs des frais de logement pour chaque parent (contrat de bail, intérêts hypothécaires);
- Attestation d'éventuels frais particuliers liés à l'enfant (frais de crèche, de maman de jour, d'accueil extra-scolaire, etc.);
- Justificatifs des frais de déplacements professionnels;
- Justificatifs des autres charges de famille éventuelles;
- Justificatifs d'autres charges éventuelles.